



Avis d'audience par écrit

Le 20 avril 2021

Réf. 2021-H-101

La CCSN tiendra une audience par écrit sur une demande d'exemption temporaire du paragraphe 36(2) du *Règlement sur la sécurité nucléaire*

En avril 2021, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tiendra une audience fondée sur des mémoires pour déterminer si elle accordera, aux termes de l'article 7 de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#), une exemption temporaire de l'application du paragraphe 36(2) du [Règlement sur la sécurité nucléaire](#) (RSN) aux titulaires de permis de sites à sécurité élevée.

Bruce Power Inc., les Laboratoires Nucléaires Canadiens, Hydro-Québec, la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick et Ontario Power Generation Inc. (les titulaires de permis) ont signalé à la CCSN que les exercices de sécurité menés à leurs installations avaient été reportés en raison de la pandémie de COVID-19. Le paragraphe 36(2) du RSN précise que les titulaires de permis, avec la collaboration du personnel de la CCSN et d'autres organisations externes partenaires, doivent tenir un exercice de sécurité tous les deux ans. La pandémie de COVID-19 et les mesures de santé publique connexes ont eu un impact sur la capacité des titulaires de permis à mener ces exercices de sécurité dans le délai prescrit. L'exemption temporaire demandée leur permettrait de respecter les mesures et les directives de santé publique liées à la COVID-19 tout en continuant à assurer l'exploitation sûre et sécuritaire de leurs installations.

En vertu de l'article 3 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#), la Commission a décidé de modifier les Règles afin que le déroulement de l'audience soit le plus informel et le plus rapide possible, compte tenu des circonstances et de l'équité. La Commission examinera un mémoire du personnel de la CCSN. Par la suite, une formation de la Commission délibérera et rendra une décision concernant l'exemption demandée.

En raison de la nature confidentielle des renseignements concernant la sécurité nucléaire, le document à l'intention des commissaires (CMD) du personnel de la CCSN n'est pas disponible au public.

Pour en savoir plus sur le processus d'audience publique de la Commission, sur les titulaires de permis ou les installations à l'étude, ou encore pour demander des documents, communiquez avec :

Agente principale du tribunal, Secrétariat
Tél. : 343-550-8309 ou 1-800-668-5284
Courriel : cns.interventions.ccsn@canada.ca